Affiché le 02/06/2025

SAINT-JEAN D'HERMINE
Vendée

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 223 25 00044 Déposé le : 23/04/2025 (affichage du dépôt le 24/04/2025) Sur un terrain sis à : 9 RUE URBAIN SOULLARD Et cadastré : 223 ZS 541 Pour : édification d'un mur de clôture
DESTINATAIRE **Monsieur TAHON Jean-Pierre** **9 Rue Urbain Soullard** **Sainte-Hermine** **85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE**

Affaire suivie par BARGAIN Baptiste

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur TAHON Jean-Pierre enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00044 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 23/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au représentant de l'Etat le - 2 JUIN 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le - 2 JUIN 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ
Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire

MAIRIE de SAINT-JEAN-D'HERMINE 85210 (VENDÉE)

Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».